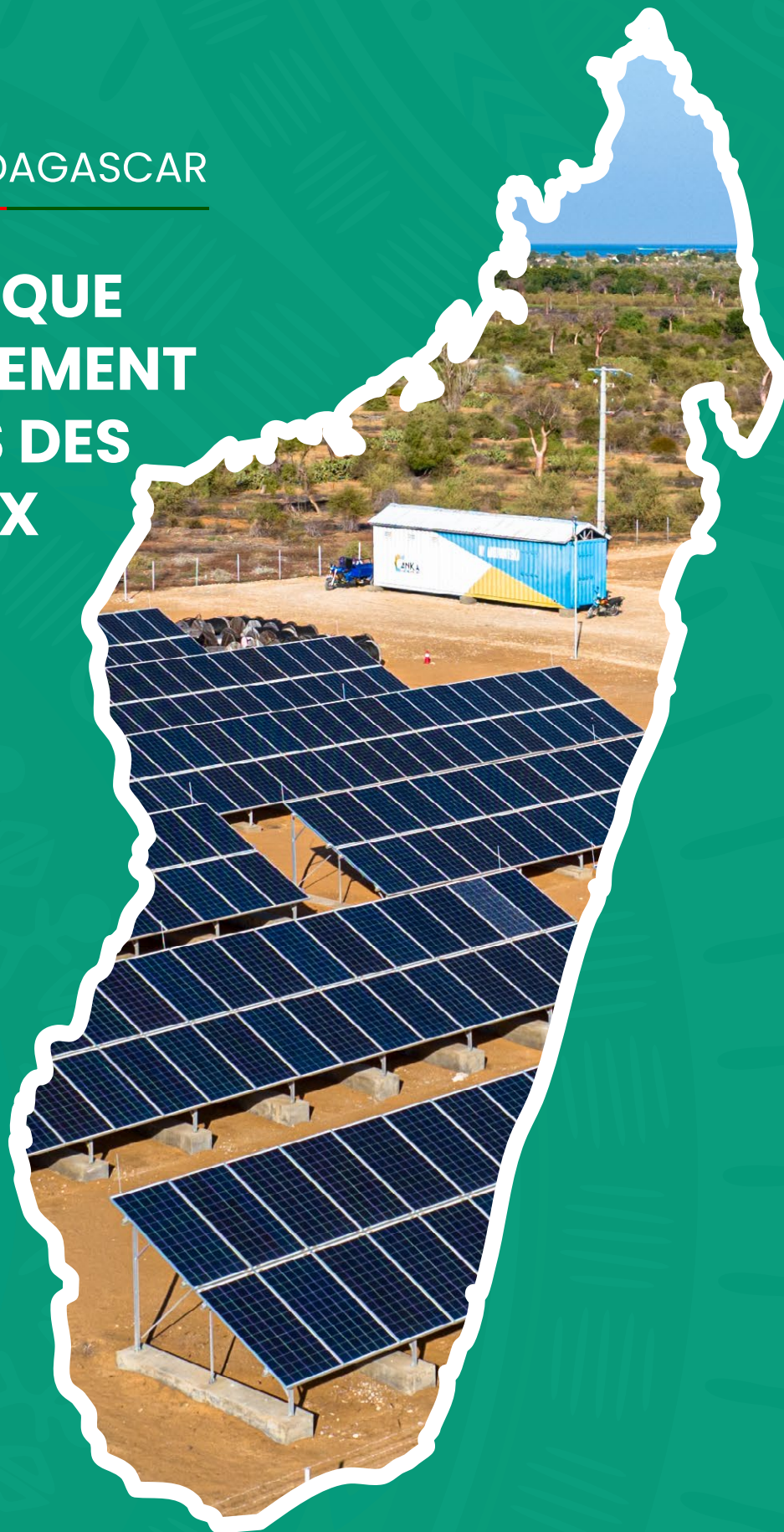


CADRE POLITIQUE ET ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DES MINI-RÉSEAUX

Analyse approfondie
de Madagascar





RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

CADRE POLITIQUE ET ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DES MINI-RÉSEAUX

Analyse approfondie de Madagascar

Copyright ©2026



Africa Minigrid Developers Association
623 Wood Avenue Plaza, Nairobi, 1093-00606, Kenya,
communications@africamda.org
www.africamda.org

Crédit photo de couverture : ANKA

Remerciements

Le présent rapport a été élaboré par l’Africa Minigrid Developers Association (AMDA) dans le cadre d’un effort continu de recensement des politiques, réglementations et droits d’importation actuellement applicables aux systèmes d’énergies renouvelables décentralisées et aux mini-réseaux dans les principaux pays africains confrontés à un déficit d’accès à l’énergie.

Les travaux d’analyse d’AMDA bénéficient du soutien financier et technique de l’[Energy Sector Management Assistance Program \(ESMAP\)](#), un partenariat de la Banque mondiale et de plus de 20 partenaires qui aide les pays à revenu faible et intermédiaire à faire progresser des solutions énergétiques durables.

Le rapport a été rédigé par Chiluba Mumba et Caroline Ngari, avec les relectures critiques d’Olamide Niyi-Afuye, John Ouko, Amon Mwadime et Erick Okwayo. La conception graphique et le travail éditorial ont été assurés avec expertise par George Kiplagat et Myrna Nicintije.

Nous adressons nos sincères remerciements aux membres d’AMDA, notamment ANKA, Kintana Energy (anciennement Africa GreenTec Madagascar (AGT)) et WeLight, ainsi qu’au ministère de l’Énergie et des Hydrocarbures de Madagascar, à l’Agence de Développement de l’Électrification Rurale et à l’Office de Régulation de l’Électricité, pour les données et les éclairages précieux qui ont contribué à l’élaboration de ce rapport.

Sigles et abréviations

ADER	Agence de Développement de l'Électrification Rurale
AMDA	Africa Minigrid Developers Association
ARELEC	Autorité de Régulation de l'Électricité
CNaPs	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DECIM	Mécanisme catalytique d'impact pour l'énergie décentralisée
DGI	Direction Générale des Impôts
DRE	Énergies renouvelables décentralisées
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EUR	Euro
FNED	Fonds national pour l'énergie durable
FMI	Fonds monétaire international
IPP	Producteur indépendant d'électricité
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
MEH	Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures
MGA	Ariary malgache
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
PPP	Partenariats public-privé
PV	Photovoltaïque
PSH	Personnes en situation de handicap
SHS	Systèmes solaires domestiques
ORE	Office de Régulation de l'Électricité
USD	Dollar des États-Unis
VAT	Taxe sur la valeur ajoutée

Table des matières

1.0 Introduction	10
1.1 Contexte de l'étude	10
1.2 Objectif général	10
1.2.1 Objectifs spécifiques	10
1.3 Méthodologie	10
2.0 Réglementation et politiques publiques	13
2.1 Évolution du secteur de l'électricité à Madagascar	13
2.2 Politiques et réglementations existantes à Madagascar	14
2.3 Mandats institutionnels, rôles et points d'entrée pour les partenariats dans le secteur de l'énergie	16
2.4 Institutions de production, de transport et de distribution d'électricité	17
2.5 Procédures réglementaires et institutionnelles régissant le développement des mini-réseaux	18
2.6 Un cadre réglementaire des mini-réseaux encore fragmenté, source d'incertitude pour les investisseurs	19
2.7 Difficultés liées à l'octroi de licences et aux approbations	20
2.8 Cadre institutionnel et réglementaire	20
3.0 Fiscalité et droits d'importation	22
3.1 Fiscalité et immatriculation fiscale des entreprises d'énergie renouvelable	22
3.2 Cadre fiscal et incitations fiscales pour les opérateurs du secteur privé	22
3.3 Droits d'importation et prélèvements applicables aux énergies renouvelables et aux mini-réseaux	24
3.4 Incitations douanières, droits d'accise et droits de timbre pour les énergies renouvelables	25
3.5 Harmonisation des exonérations de droits de douane avec les objectifs en matière d'énergies renouvelables et de mini-réseaux	26
3.6 Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux	27
4.0 Environnement des affaires	30
4.1 Une immatriculation à guichet unique, mais un parcours en plusieurs étapes pour les investisseurs	30
4.2 Processus d'importation et d'opérationnalisation des équipements d'énergie renouvelable	31
4.3 Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux	32
5.0 Conclusion et recommandations	34
5.1 Conclusion	34
5.2 Recommandations	36
Références	38
Avis de non-responsabilité	39

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste de contrôle de conformité réglementaire pour le développement des mini-réseaux et ajustement séquentiel de l'autre tableau	18
Tableau 2 : Principaux défis réglementaires, effets sur le développement des mini-réseaux et mandats institutionnels	19
Tableau 3 : Principaux goulets d'étranglement dans les procédures d'autorisation et d'approbation, et améliorations recommandées	20
Tableau 4 : Principaux défis fiscaux et réglementaires affectant le développement des mini-réseaux	27
Tableau 5 : Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux	32

1 Introduction



Crédit photo : ANKA.

1.0 Introduction

1.1 Contexte de l'étude

Le besoin de solutions énergétiques durables et fiables ne cesse de croître en Afrique. Ce besoin a suscité un intérêt marqué et d'importants investissements dans les systèmes d'énergies renouvelables décentralisées (DRE), en particulier les mini-réseaux.

L'accès à une électricité fiable et abordable demeure un défi à Madagascar. Le taux d'accès actuel est d'environ 36 %. L'accès en milieu urbain est d'environ 57 %, tandis qu'il avoisine 7 % en milieu rural.¹

Les mini-réseaux peuvent contribuer à combler le déficit d'accès à l'électricité. Ils s'appuient sur des sources d'énergie renouvelable telles que le solaire, l'éolien et l'hydroélectricité afin d'assurer un approvisionnement électrique stable et respectueux de l'environnement.

L'étude évalue les politiques, les réglementations et les conditions de l'environnement des affaires qui influencent le déploiement des mini-réseaux. Elle s'inscrit dans une initiative régionale en cours visant à évaluer l'environnement favorable au développement des mini-réseaux dans 13 pays d'Afrique orientale et australe.

1.2 Objectif général

Analyser le cadre réglementaire et politique applicable aux mini-réseaux à Madagascar afin d'aider les parties prenantes à mieux appréhender l'environnement réglementaire et l'environnement des affaires du secteur.

1.2.1 Objectifs spécifiques

- Examiner les droits d'importation et les taxes applicables qui influencent la viabilité financière des projets de mini-réseaux.
- Évaluer le rôle des subventions, des incitations et des mécanismes de financement dans la promotion de l'adoption des mini-réseaux.
- Analyser les processus et l'environnement des affaires qui influencent la mise en place et l'exploitation des mini-réseaux.
- Cartographier les principaux acteurs du secteur des mini-réseaux.
- Formuler des recommandations en vue d'améliorer les politiques publiques et les stratégies commerciales.

1.3 Méthodologie

Examen documentaire approfondi de la littérature pertinente sur les DRE : Les documents examinés comprenaient des politiques, des réglementations, des lois fiscales et des rapports publiés applicables aux énergies renouvelables décentralisées.

Entretiens avec des informateurs clés parmi les parties prenantes concernées : Diverses parties prenantes, notamment des développeurs et des responsables publics, ont été interrogées. AMDA a consulté ANKA, Kintana Energy, WeLight, le ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH), Autorité de Régulation de l'Électricité et l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER).

¹ Groupe de la Banque africaine de développement, [Fiche énergétique de Madagascar](#) (2025).

Observations sur le terrain : Des visites de sites ont été effectuées afin d'observer les opérations et les infrastructures des mini-réseaux, ce qui a permis d'acquérir une compréhension contextuelle essentielle des pratiques opérationnelles et des réalités de mise en œuvre sur le terrain.

Analyse des données : Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique afin de dégager des enseignements sur les cadres politiques et réglementaires existants, l'environnement des affaires, ainsi que le contexte technique et opérationnel influençant le secteur des mini-réseaux.

2 Réglementation et politiques publiques



Crédit photo : ANKA.

2.0 Réglementation et politiques publiques

2.1 Évolution du secteur de l'électricité à Madagascar

- **Premiers développements : période pré-indépendance (1900-1999) et fondements d'un monopole d'État²**

Avant 1975 : L'électricité était gérée selon un modèle institutionnel sectoriel par la Société malgache des eaux et de l'électricité et la Société malgache de l'énergie.

1975 : Création de Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) par la loi 75-024, une entreprise publique d'eau et d'électricité verticalement intégrée.

1975 : Cadre juridique : la loi 74-002 de 1974 a accordé à l'État le droit exclusif d'intervenir dans le secteur.

1975 : Délégation à JIRAMA : entreprise publique créée en octobre 1975 par la loi 75-024. Elle contrôlait la majeure partie des activités de production, de transport et de distribution dans le pays.

1998 : La loi 98-032 portant réforme du secteur de l'électricité a ouvert la voie à la privatisation, permettant l'entrée de nouveaux opérateurs afin de renforcer le financement, l'efficacité et la qualité du service.

- **Expansion et premières réformes (2000-2016) : ouverture du secteur et attraction des capitaux privés³**

2002 : Création de l'ORE, l'autorité de régulation, chargée de publier et de suivre les tarifs, de superviser l'octroi de licences, de réguler la qualité et d'encadrer la concurrence.

2002 : Séparation partielle des activités du secteur avec la création de l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale par le décret 2002-1550. Des acteurs privés ont commencé à développer des mini-réseaux, principalement à base de diesel, malgré la priorité accordée aux énergies renouvelables.

2015 : La nouvelle politique énergétique a fixé un objectif d'accès de 70 % d'ici 2030 et une ambition de 85 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

2015 : Des incitations en faveur des énergies renouvelables ont été introduites par le Code général des impôts de 2015, prévoyant une déduction fiscale de 50 % pour les investissements admissibles dans les équipements d'énergie renouvelable, ainsi que des exonérations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La nouvelle politique énergétique a fixé un objectif d'accès de 70 % d'ici 2030 et une ambition de 85 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

² Fonds monétaire international (FMI), [Le secteur de l'électricité et JIRAMA, République de Madagascar](#), (2025).

³ SEforALL, [Prendre le pouls de l'accès à l'énergie à Madagascar](#), (2019).

○ **Développements récents (2017–2025) : libéralisation, tensions financières et défis tarifaires⁴**

2017 : Le nouveau Code de l'électricité, loi 2017-020, a simplifié les procédures et libéralisé les activités de transport et de distribution.

2017 : Séparation juridique de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation, conformément à la loi 2017-020, afin de réduire les coûts et de promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables.

2017 : Structure du marché : les problèmes liés au monopole de JIRAMA demeurent non résolus malgré l'ouverture juridique du marché. Madagascar a développé la production privée par le biais de plusieurs accords conclus avec des producteurs indépendants d'électricité (IPP).

2017 : JIRAMA a continué de bénéficier d'environ 141 millions de dollars des États-Unis de subventions publiques pour le carburant et les paiements aux IPP.

2018 : L'ORE est devenu l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARELEC) dans le cadre du nouveau Code de l'électricité.⁵

2022 : La structure tarifaire a été révisée ; les tarifs des mini-réseaux demeurent inférieurs au niveau de recouvrement des coûts.

- La structure tarifaire révisée s'applique au réseau principal.
- Tarif moyen en 2023 : 599 ariary/kWh, soit environ 0,13 dollar des États-Unis.
- Coût complet estimé : environ deux fois plus élevé.

2.2 Politiques et réglementations existantes à Madagascar

Compact énergétique 2025 du MEH⁶

- Ambition en matière d'accès à l'énergie : le taux national d'accès à l'électricité s'établit actuellement à 36 % de la population, selon les données de 2022, avec 72 % en milieu urbain et seulement 11 % en milieu rural.
- Le Pacte énergétique de Madagascar vise à porter le taux d'accès à l'électricité à 80 % d'ici à 2030, soit une augmentation de 44 points de pourcentage par rapport au niveau actuel. Cet objectif dépasse de 10 points de pourcentage la cible de 70 % d'électrification fixée dans la Politique nationale de l'énergie. Il traduit un engagement renforcé du Gouvernement en faveur de l'accélération de l'accès à l'énergie et de la réalisation de l'accès universel à l'électricité.
- La réalisation de cet objectif nécessitera de raccorder en moyenne 2,2 millions de personnes par an, l'expansion devant reposer largement sur la participation du secteur privé. Environ 80 % des nouveaux raccordements devraient être assurés par des mini-réseaux privés, des nanoréseaux et des systèmes solaires domestiques (SHS) hors réseau.
- Cuisson propre : 50 % de la population aura accès à des solutions de cuisson propre, 9 millions de ménages en bénéficieront et 9,6 millions de tonnes d'émissions de dioxyde de carbone seront évitées.
- Usage productif : déploiement de 250 000 systèmes d'irrigation solaire ; électrification de 20 000 centres de santé et établissements scolaires, ainsi que de 200 000 micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

4 Fonds monétaire international (FMI), [Le secteur de l'électricité et JIRAMA, République de Madagascar](#), (2025).

5 Bien que la loi ait été adoptée en 2018, la mise en œuvre du changement d'identité institutionnelle ainsi que des changements opérationnels qui y sont associés n'est entrée en vigueur qu'à la fin de l'année 2025.

6 Groupe de la Banque mondiale, [Compact énergétique M300 AES pour Madagascar](#), (2025).

Code de l'électricité, loi no 2017-020⁷

- Libéralisation du marché et incitations en faveur des énergies renouvelables.
- Introduit en novembre 2017 afin de simplifier les procédures et de libéraliser le transport et la distribution.
- Création du Fonds national pour l'énergie durable (FNED), en remplacement du Fonds national de l'électrification, avec pour objectif l'électrification rurale et les mini-réseaux.
- Ajout d'un chapitre consacré aux énergies renouvelables, articles 10 à 17.
- Définition des catégories d'énergies renouvelables et introduction d'incitations fiscales pour les biens et services liés aux énergies renouvelables.
- Création de l'ARELEC.
- Établissement du cadre de l'électrification rurale gérée par l'ADER.

Politique énergétique nationale 2015-2030⁸

- Objectifs nationaux ambitieux en matière d'accès et d'énergies renouvelables
- Accès à l'électricité de 70 % d'ici 2030, avec 85 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Répartition proposée du mix énergétique :
 - 20 % par l'extension du réseau ;
 - 80 % grâce à des solutions d'électrification décentralisée (ED), notamment les systèmes solaires domestiques (SHS), les nanoréseaux, les mini-réseaux et les réseaux métropolitains.
- Forte orientation politique en faveur des solutions solaires décentralisées afin d'étendre rapidement l'accès à un coût abordable.
- Priorité donnée au solaire hors réseau comme voie essentielle d'expansion rapide et peu coûteuse de l'accès.

Plan directeur d'électrification rurale 2015-2030⁹

- Plan d'expansion rurale et régionale structuré et hiérarchisé, assorti de trajectoires indicatives de développement.
- Définition des villages prioritaires, des zones, des ressources disponibles et des actifs existants.
- Division des régions en « lots » d'électrification en vue des appels d'offres.

Code général des impôts de 2015, sections 2 et 3

- Déduction fiscale de 50 % sur les investissements dans les équipements d'énergie renouvelable admissibles.
- Exonérations de TVA sur les principales technologies d'énergie renouvelable, notamment les générateurs éoliens, les turbines hydroélectriques, les chauffe-eau solaires et les panneaux solaires photovoltaïques (PV).
- Exonérations de droits d'importation pour les composants solaires photovoltaïques, notamment les panneaux, les batteries et les onduleurs.

⁷ Africa Energy Portal, [Profil pays de Madagascar](#), (2026).

⁸ Ibid.

⁹ Agence de Développement de l'Électrification Rurale. [Acteurs programme](#), (2025).

Loi sur les partenariats public-privé (PPP), loi no 2015-039

- Établissement du cadre juridique et institutionnel applicable au développement et à l'exécution des PPP.
- Application à tous les PPP, indépendamment du montant de l'investissement, du modèle de revenus ou de la durée du contrat.
- Fondée sur les principes d'accès ouvert à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.
- Supervision et prise de décision assurées par le Comité national des PPP.
- Responsabilité de l'Unité PPP en matière d'appui à la préfaisabilité pour les autorités nationales, régionales et municipales ; de promotion et de développement des portefeuilles de projets PPP ; ainsi que de suivi et d'évaluation de la performance des PPP à l'échelle nationale.

2.3 Mandats institutionnels, rôles et points d'entrée pour les partenariats dans le secteur de l'énergie

- **Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH) :** Le MEH élabore et met en œuvre la politique énergétique nationale. Il constitue donc le partenaire clé pour définir tout programme d'appui au secteur de l'énergie. Il conçoit et applique la politique gouvernementale, coordonne le secteur de l'énergie et supervise les activités de JIRAMA dans le secteur de l'électricité.
- **Office de Régulation de l'Électricité (ORE), devenu ARELEC :** Créé à la fin des années 2000 en vertu de la loi 98-032, l'ORE avait pour principales fonctions de fixer les plafonds tarifaires de l'électricité, de surveiller la concurrence dans le secteur, de garantir la qualité du service et d'assurer la médiation des conflits entre les parties prenantes. Il couvrait à la fois les secteurs urbain et rural de l'électricité.
- **Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) :** L'ADER est le principal organisme public chargé de la mise en œuvre de toutes les activités d'électrification rurale. Elle intervient dans l'électrification rurale par l'extension du réseau, ainsi que par les systèmes hors réseau et les mini-réseaux. Pour les projets subventionnés de plus grande envergure, l'ADER s'appuie sur le cadre gouvernemental des concessions et des autorisations. Elle constitue un partenaire de mise en œuvre essentiel pour toutes les initiatives et tous les programmes publics liés au solaire photovoltaïque.
- **Fonds national pour l'électrification et le développement (FNED) :** Fonds national révisé visant à promouvoir l'extension du réseau et les énergies renouvelables afin d'accroître l'accès à l'électricité. JIRAMA et les autres titulaires de concessions versent un prélèvement de 1,25 % sur l'ensemble des ventes d'électricité pour financer ce mécanisme. D'autres bailleurs potentiels sont encouragés à y contribuer. Le FNED est le principal instrument public de financement de l'électrification par subventions croisées liées au réseau. Il pourrait être évalué comme partenaire potentiel pour tout mécanisme de subvention solaire.
- **JIRAMA :** Entreprise publique chargée de la production, du transport et de la distribution d'électricité. Elle ne dispose pas d'un monopole légal ; elle détient plutôt des concessions de longue durée dans les provinces où elle opère.
- **Unité des partenariats public-privé :** Établie sous sa forme actuelle en 2023, elle apporte principalement un appui au déploiement des activités de PPP, notamment pour les études de faisabilité et les prérequis administratifs.

- **Fonds du Mécanisme catalytique d'impact pour l'énergie décentralisée (DECIM):**¹⁰ Fonds d'impact à financement mixte axé sur l'expansion de l'accès aux énergies renouvelables et de la connectivité numérique à Madagascar. Il s'inscrit dans le cadre du projet national DECIM et canalise des capitaux concessionnels et des subventions vers des entreprises du secteur privé qui développent des solutions d'énergie hors réseau et de connectivité, en particulier dans les zones rurales mal desservies.
- **Banque mondiale :** Institution financière mondiale de premier plan qui soutient l'accès à l'énergie et les réformes sectorielles dans le pays au moyen de financements et d'une assistance technique visant à combler le déficit d'accès à l'énergie à Madagascar.
- **AMDA :** Association professionnelle créée par des développeurs et opérateurs privés de mini-réseaux, des partenaires de développement et des investisseurs souhaitant améliorer l'environnement politique et financier des entreprises de mini-réseaux en Afrique.
- **D'autres associations professionnelles :** Le secteur des énergies renouvelables décentralisées (ERD) à Madagascar bénéficie également de l'appui d'un ensemble d'associations professionnelles internationales et nationales qui renforcent la coordination, le dialogue sur les politiques publiques et le développement du secteur privé. Parmi les principaux acteurs internationaux figurent Alliance pour l'électrification rurale et Association mondiale pour l'éclairage hors réseau (GOGLA). Au niveau national, le secteur est représenté par des associations telles que l'Association des Professionnels de l'Énergie Solaire de Madagascar (APSEM).

2.4 Institutions de production, de transport et de distribution d'électricité

La structure du marché de l'électricité se caractérise par la présence d'un opérateur dominant, une participation croissante des producteurs indépendants d'électricité (IPP) et une participation encore émergente du secteur privé.

Production

- JIRAMA demeure dominante, bien que la participation du secteur privé soit en progression constante.
- JIRAMA fournit environ 50 % de la capacité de production installée du pays, estimée à 830 MW, et demeure le principal acheteur d'électricité du secteur.
- Depuis 1999, la participation du secteur privé, notamment par les IPP, les PPP et les mini-réseaux ruraux, s'est considérablement accrue.
- Parmi les développements notables figurent :
 - Environ 200 mini-réseaux isolés ;
 - Un portefeuille actif de PPP évalué à environ 373 millions de dollars des États-Unis, notamment Ambatolampy Solar PV et Hydelec Madagascar Société Anonyme.

Transport

- Le transport de l'électricité est assuré en situation de monopole par JIRAMA, avec une participation limitée du secteur privé.
- JIRAMA conserve un monopole complet et exploite les trois principaux réseaux : Antananarivo, Toamasina et Fianarantsoa.
- La participation privée demeure minimale en raison des coûts d'investissement élevés.

¹⁰ Groupe de la Banque mondiale, [Connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar](#) (DECIM), (2023).

- En tant que concessionnaire du transport, JIRAMA peut lancer des appels d'offres pour des projets de production et de transport, étendre les réseaux et accroître les capacités, mais elle doit obtenir une licence spécifique pour les nouveaux réseaux indépendants.

Distribution

- JIRAMA demeure dominante, avec une participation privée émergente.
- JIRAMA détient le monopole de la distribution sur l'ensemble des grands réseaux.
- La participation privée reste limitée et passe principalement par des IPP fournissant JIRAMA au moyen de contrats d'achat d'électricité et d'accords de location de capacité.
- Les opérateurs de mini-réseaux jouent un rôle crucial dans l'électrification des zones reculées, avec environ 200 mini-réseaux en activité à l'échelle nationale.
- Le marché comprend un principal réseau interconnecté, plusieurs réseaux interconnectés de plus petite taille et de nombreux systèmes isolés.

2.5 Procédures réglementaires et institutionnelles régissant le développement des mini-réseaux

Le développement des mini-réseaux est soumis à un ensemble d'exigences réglementaires, techniques, environnementales et institutionnelles qui doivent être satisfaites avant leur mise en œuvre et leur exploitation. La liste de contrôle ci-dessous présente un aperçu des principales exigences, des institutions responsables et des délais indicatifs afin de faciliter la planification des projets et d'assurer leur conformité.

Tableau 1 : Liste de contrôle de conformité réglementaire pour le développement des mini-réseaux et ajustement séquentiel de l'autre tableau

Exigences/liste de contrôle	Mesures	Calendrier indicatif
1. Engager la demande auprès du MEH : dépôt de la demande initiale ¹¹	Présenter une demande de déclaration, d'autorisation ou de concession auprès du MEH.	Délai indicatif : 1 à 2 mois
2. Obtenir le contrat auprès du MEH ou de l'ADER : obtention du contrat officiel	Recevoir le contrat de déclaration, d'autorisation ou de concession délivré par le MEH ou l'ADER.	Délai indicatif : 1 à 3 mois
3. Soumettre le contrat à l'ARELEC pour examen : vérification de la conformité réglementaire	L'ARELEC valide la conformité technique et juridique du contrat.	Délai indicatif : 1 à 3 mois
4. Réaliser une étude de faisabilité complète : évaluation de la faisabilité	Réaliser des études de faisabilité portant sur la demande, les aspects techniques, les tarifs et les finances.	Délai indicatif : 4 à 8 mois
5. Demander le permis environnemental : documentation environnementale	Soumettre la note de projet et obtenir un permis environnemental auprès du ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts.	Délai indicatif : 1 à 2 mois
6. Demander le permis de construire : approbation des infrastructures	Présenter une demande de permis de construire pour les travaux d'infrastructure.	Délai indicatif : 1 à 4 semaines
7. Demander l'autorisation de travaux : approbation liée aux ressources en eau	Présenter une demande d'autorisation de travaux si des ressources en eau sont utilisées.	Délai indicatif : 1 à 3 mois
8. Constituer le dossier complet de demande : préparation de la soumission finale	Rassembler l'ensemble des documents de faisabilité, techniques, environnementaux et juridiques.	Délai indicatif : 1 à 3 mois
9. Soumettre la demande complète au MEH : dépôt réglementaire	Soumettre le dossier complet de demande au MEH, sous la supervision de l'ARELEC.	Délai indicatif : 1 à 2 mois
10. Examen par l'ARELEC ou l'ADER et délivrance de la dispense de licence : décision réglementaire	L'ARELEC ou l'ADER examine la demande et délivre la déclaration, l'autorisation ou la concession applicable.	Délai indicatif : 1 à 3 mois

¹¹ Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership (REEEP), *Réglementation des mini-réseaux*, (2024.)

2.6 Un cadre réglementaire des mini-réseaux encore fragmenté, source d'incertitude pour les investisseurs

Le chevauchement des mandats et les lacunes juridiques accroissent le risque d'entrée sur le marché, affaiblissent la bancabilité et ralentissent le passage à l'échelle des mini-réseaux. La réduction des obstacles à l'entrée sur le marché, la protection des investisseurs contre le risque lié à l'arrivée du réseau principal et la sécurisation des flux de revenus demeurent des priorités essentielles.

Tableau 2 : Principaux défis réglementaires, effets sur le développement des mini-réseaux et mandats institutionnels

Description	Entrée sur le marché, licences et autorisations	Arrivée du réseau principal dans les zones desservies par des mini-réseaux	Tarifs, processus d'examen et d'approbation	Normes et exigences techniques	Normes de qualité de service
Principaux défis auxquels est confronté le développement des mini-réseaux	Mandats répartis entre le MEH, en milieu urbain, et l'ADER, en milieu rural L'ARELEC valide la documentation, mais ne délivre pas les licences Absence de point d'entrée unique, ce qui augmente les coûts de transaction	La loi ne précise pas le traitement applicable aux mini-réseaux en cas d'arrivée du réseau principal Risque élevé d'actifs échoués pour les opérateurs privés	La structure tarifaire révisée s'applique au réseau principal Les approbations tarifaires sont traitées projet par projet Le recouvrement des coûts est limité par les considérations d'accessibilité tarifaire L'incertitude des revenus affaiblit la bancabilité	Normes techniques complètes pour la conception et l'exploitation Coûts initiaux élevés de conformité pour les développeurs Flexibilité limitée pour les systèmes modulaires ou innovants	Normes définies par le Code de l'électricité 2017-020 Les inspections et audits accroissent l'exposition au risque de non-conformité Différenciation limitée pour les petits systèmes à faible risque
Base de priorisation	La fragmentation des mandats et la multiplicité des autorisations créent un risque initial élevé L'absence de point d'entrée unique dissuade directement les investisseurs en phase initiale et les investisseurs intéressés par des projets en portefeuille	Il s'agit du principal risque défavorable pour les investisseurs, à savoir le risque d'actifs échoués Le silence de la loi sur l'arrivée du réseau principal crée un risque à long terme impossible à quantifier La bancabilité est affectée avant même la construction	La certitude des revenus est essentielle, mais les investisseurs ne s'engagent qu'une fois les risques d'entrée et les risques à long terme traités Le recouvrement des coûts reste limité en l'absence de mécanismes d'ajustement prévisibles	Les normes sont globalement claires et nécessaires Le principal enjeu concerne les coûts et la flexibilité, non l'incertitude	Les normes sont déjà définies par la loi Le risque de conformité est gérable une fois les projets opérationnels Enjeu moins critique au stade de la décision d'investissement
Impact	Augmentation immédiate du portefeuille de projets Bouclage financier plus rapide et réduction des coûts de transaction	Mobilise des capitaux privés à long terme Permet la mise en place de mécanismes équitables d'intégration ou de compensation	Améliore la bancabilité et le financement de portefeuille Facilite la réplication et le passage à l'échelle	Soutient l'innovation et les systèmes modulaires Réduit les coûts initiaux, principalement pour les petits développeurs	Améliore la fiabilité du service pour les consommateurs Effet marginal sur les décisions d'investissement initiales
Mandat	MEH, ADER, ARELEC	ARELEC, ADER	ARELEC	ARELEC	ARELEC

2.7 Difficultés liées à l'octroi de licences et aux approbations

Les processus d'approbation se caractérisent par des délais longs, des procédures séquentielles et une numérisation limitée.

Tableau 3 : Principaux goulets d'étranglement dans les procédures d'autorisation et d'approbation, et améliorations recommandées

Principaux goulets d'étranglement	Améliorations recommandées
Les validations par l'ADER et l'ARELEC ne sont pas assorties de normes de service ou de délais clairement définis.	Normaliser les procédures de validation tarifaire de l'ARELEC.
Les tarifs reposent sur les plans d'affaires et les modèles financiers des opérateurs, examinés manuellement, sans plateforme de soumission numérique.	Mettre en place des outils de soumission numérique pour les plans d'affaires et la modélisation tarifaire.
Les exigences de diligence raisonnable de la Société financière internationale (IFC), des institutions de financement du développement (IFD) et des investisseurs privés varient considérablement et nécessitent 12 à 24 mois.	Renforcer la coordination entre le gouvernement et les IFD afin d'harmoniser les attentes en matière de diligence raisonnable. Instaurer des procédures d'approbation accélérées, fondées sur la performance, pour les opérateurs crédibles.

2.8 Cadre institutionnel et réglementaire

Le cadre juridique et institutionnel existe, mais il fonctionne de manière fragmentée et séquentielle, ce qui ralentit le déploiement des projets de mini-réseaux.

Le secteur des mini-réseaux mobilise trois institutions centrales : le MEH, l'ADER et l'ARELEC. Toutefois, les rôles institutionnels se chevauchent et les mécanismes de coordination demeurent limités.

Les approbations nécessitent des validations successives auprès de plusieurs institutions, ce qui entraîne des retards procéduraux.

La validation tarifaire ne repose pas sur des procédures normalisées, ce qui donne lieu à des décisions au cas par cas et à des délais imprévisibles pour les développeurs.

Les développeurs doivent naviguer entre plusieurs circuits, notamment : études de faisabilité → examen par l'ADER → approbation tarifaire par l'ARELEC → délivrance de la concession ou de l'autorisation.

La mise en place d'un guichet unique est recommandée afin de regrouper les approbations administratives et fiscales et de réduire les frictions procédurales entre le MEH, l'ADER et l'ARELEC.

3 Fiscalité et droits d'importation



Crédit photo : ANKA.

3.0 Fiscalité et droits d'importation

3.1 Fiscalité et immatriculation fiscale des entreprises d'énergie renouvelable

Les entreprises d'énergie renouvelable sont imposées selon le régime fiscal standard applicable aux sociétés à but lucratif, sous réserve des incitations à l'investissement applicables.

Obligation d'immatriculation fiscale

Toutes les entreprises d'énergie renouvelable doivent obtenir un numéro d'identification fiscale (NIF) :

- Délivré par la Direction Générale des Impôts (DGI)
- Canaux d'immatriculation :
 - En ligne, via le portail électronique de la DGI ;
 - En personne, auprès des bureaux fiscaux désignés de la DGI.

Implication pratique

L'immatriculation au NIF est une condition préalable pour :

- Se conformer aux obligations relatives à l'impôt sur les sociétés ;
- S'immatriculer à la TVA, le cas échéant ;
- Accéder aux incitations à l'investissement et aux approbations sectorielles.

Documents de base requis¹²

Les demandeurs doivent soumettre les pièces justificatives suivantes :

- Certificat d'immatriculation ;
- Statuts de la société ;
- Preuve d'immatriculation auprès de l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), le cas échéant ;
- Documents d'identification :
 - Numéros d'identification des administrateurs ou représentants autorisés ;
 - Adresse électronique active et numéro de téléphone ;
- Tout autre document juridique attestant l'existence de la société.

3.2 Cadre fiscal et incitations fiscales pour les opérateurs du secteur privé

Madagascar applique un régime fiscal standard, fondé sur des règles, qui repose sur la retenue à la source, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la TVA. Les obligations sont largement gérées par autoévaluation et retenues à la source.

Madagascar applique un régime fiscal standard, fondé sur des règles, qui repose sur la retenue à la source, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la TVA. Les obligations sont largement gérées par autoévaluation et retenues à la source.

¹² Office de Régulation de l'Électricité (ORE) [Lettre de politique de l'énergie de Madagascar 2015-2030](#), (2025).

Impôt sur le revenu, 20 à 30 %

- Il s'applique à trois grandes catégories : les revenus d'entreprise, les revenus d'emploi et les revenus fonciers. Les résidents sont imposés sur leurs revenus mondiaux, tandis que les non-résidents ne sont imposés que sur les revenus provenant de sources situées à Madagascar.
- Le taux standard de l'impôt sur les sociétés s'applique aux revenus selon le secteur concerné.
- Les sociétés non résidentes peuvent également être soumises à des retenues à la source supplémentaires sur les bénéfices rapatriés.

Taxe sur la valeur ajoutée, 20 %

Il s'agit d'une taxe à la consommation appliquée au taux standard à la plupart des biens et services fournis par des personnes assujetties. Aux fins de la TVA, une livraison de biens ou une prestation de services est reconnue lorsque l'un des événements suivants se produit :

- Une facture fiscale est émise pour la fourniture ;
- Les biens sont livrés ;
- Les services sont rendus ;
- Les biens sont mis à la disposition du client ;
- Le paiement des biens ou services est reçu, en totalité ou en partie.

Retenue à la source, 20 %

- La retenue à la source est un mécanisme par lequel le payeur, en tant qu'agent chargé de la retenue, prélève une partie de certains paiements et la reverse directement à la DGI. Les paiements soumis à la retenue à la source comprennent notamment les honoraires professionnels, les honoraires de conseil et les frais de gestion.
- Les taux applicables sont de 20 % pour les résidents et de 30 % pour les non-résidents, selon la nature du paiement et les réglementations propres au secteur.

Impôt sur les sociétés, 30 %¹³

- L'impôt sur les sociétés est régi par le Code Général des Impôts, principal cadre juridique de la fiscalité à Madagascar. Une société est considérée comme résidente si elle est constituée en vertu du droit malgache ou si sa direction et son contrôle sont exercés à Madagascar.
- Les sociétés résidentes sont imposées sur leurs revenus mondiaux, tandis que les sociétés non résidentes ne sont imposées que sur les revenus de source malgache. Le taux standard de l'impôt sur les sociétés est de 20 à 30 %, selon le secteur et les incitations fiscales applicables.

Le cadre fiscal prévoit des incitations ciblées pour soutenir les investissements dans les énergies renouvelables, notamment des allègements d'impôt sur le revenu, une retenue à la source réduite et des exonérations de TVA pour les technologies et activités admissibles.

Incitations relatives à l'impôt sur le revenu¹⁴

- Les investisseurs du secteur des énergies renouvelables peuvent bénéficier d'incitations fiscales ciblées prévues par le Code Général des Impôts. Ces incitations comprennent notamment :

¹³ PWC, [Madagascar, fiscalité des entreprises : impôts sur les revenus des sociétés](#), (2025).

¹⁴ Direction Générale des Impôts, [Dispositions de la nouvelle loi de finances](#), (2025).

- Des exonérations d'impôt sur le revenu pour les projets énergétiques admissibles, généralement accordées pour une période fixe, souvent de 5 à 10 ans, à compter du démarrage de l'activité ;
- Des déductions spéciales pour les investissements dans les technologies d'énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire, l'énergie éolienne, le biogaz et la géothermie ;
- Des incitations à l'emploi pour les entreprises qui recrutent des personnes en situation de handicap (PSH), afin de favoriser l'inclusion dans la main-d'œuvre. Les entreprises dont au moins 5 % de l'effectif à temps plein est constitué de PSH peuvent être admissibles à une déduction de l'impôt sur le revenu dû.

Incitations relatives à la retenue à la source

- Les entrepreneurs et sous-traitants intervenant dans des projets d'énergie renouvelable bénéficient d'un taux réduit de retenue à la source de 10 %, au lieu du taux standard de 20 à 30 % applicable aux autres paiements.
- Cette réduction améliore la viabilité financière des projets d'énergie renouvelable en allégeant la charge fiscale pesant sur les prestataires de services.

Incitations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

- Certains produits d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'une exonération totale de TVA lorsqu'ils sont importés pour être utilisés dans la production d'électricité. Il s'agit notamment :
 - Des équipements d'énergie solaire et éolienne, tels que les batteries à décharge profonde, les panneaux solaires, les onduleurs à courant continu et les régulateurs de charge à courant continu ;
 - Des équipements hydroélectriques, notamment les conduites forcées ;
 - Des systèmes de biogaz et des installations de traitement des effluents.
- Ces exonérations s'appliquent lorsque les équipements sont importés exclusivement pour des projets d'énergie renouvelable approuvés, conformément au Code Général des Impôts de Madagascar et aux réglementations douanières pertinentes.

3.3 Droits d'importation et prélèvements applicables aux énergies renouvelables et aux mini-réseaux

L'importation de composants destinés aux énergies renouvelables et aux mini-réseaux est soumise aux droits de douane, à la TVA et aux prélèvements prévus par la loi, avec des exonérations ou réductions ciblées pour les équipements utilisés dans des projets d'énergie renouvelable approuvés.

Droits d'importation¹⁵

- Les droits d'importation varient selon la catégorie de produit et le pays d'origine.
- Les équipements d'énergie renouvelable peuvent être admissibles à des exonérations de droits, notamment les panneaux solaires, les éoliennes, les digesteurs de biogaz et les foyers économes en énergie.
- Les conditions d'admissibilité comprennent généralement la conformité au Code Général des Impôts, l'immatriculation de l'importateur à Madagascar et l'utilisation exclusive des équipements pour des projets d'énergie renouvelable.

¹⁵ Alliance for Rural Electrification, [Réglementation des mini-réseaux](#), (2024.)

Droits d'accise et exonérations de TVA

- Certains produits liés à l'énergie bénéficient d'une exonération de TVA ou d'un taux de TVA de 0 %, notamment :
 - Le gaz de pétrole liquéfié ;
 - Les véhicules électriques fabriqués localement ;
 - Les foyers de cuisson à l'éthanol ;
 - Les conduites forcées hydroélectriques.
- L'application dépend de l'usage final et des incitations gouvernementales applicables.

Prélèvement pour le développement des infrastructures

- Appliqué aux biens importés afin de soutenir les infrastructures nationales et régionales.
- Calculé en pourcentage de la valeur en douane.
- Sert à financer les infrastructures de transport et la facilitation des échanges.
- Les équipements d'énergie renouvelable destinés à des projets approuvés peuvent être admissibles à des exonérations ou à des taux réduits au titre des incitations à l'investissement applicables.

Frais de déclaration d'importation

- Frais obligatoires destinés à soutenir le traitement et l'administration des procédures douanières.
- Calculés en pourcentage de la valeur coût, assurance et fret (CAF).
- Payables au moment du dédouanement.
- Applicables aux équipements d'énergie renouvelable, sauf exemption spécifique.

3.4 Incitations douanières, droits d'accise et droits de timbre pour les énergies renouvelables¹⁶

Droits de douane

Diverses catégories d'installations et de machines importées à Madagascar bénéficient d'exonérations de droits de douane, en particulier lorsqu'elles sont utilisées dans les infrastructures d'énergies renouvelables et de mini-réseaux. Certains produits peuvent également bénéficier de taux préférentiels dans le cadre de programmes approuvés par le gouvernement ou de projets de développement, notamment pour les initiatives énergétiques de grande envergure ou soutenues par l'État. Ces mesures visent à réduire les coûts des projets et à encourager les investissements privés et publics dans le secteur de l'énergie.

Droits d'accise

Les matériaux de construction destinés aux projets d'énergies renouvelables, aux zones industrielles et aux usines liées à l'énergie peuvent être exonérés de droits d'accise. Les grands investisseurs dans les énergies renouvelables et les fabricants d'équipements renouvelables situés en dehors des zones industrielles peuvent bénéficier d'exonérations selon les seuils d'investissement applicables. Les intrants destinés aux technologies économes en énergie et les combustibles utilisés exclusivement pour la production d'électricité sont également exonérés de droits d'accise.

¹⁶ Office de Régulation de l'Électricité (ORE), [Lettre de politique de l'énergie de Madagascar 2015-2030](#), (2025).

Exonération du droit de timbre :

Les matériaux de construction utilisés dans les projets d'énergies renouvelables, les zones industrielles et les usines liées à l'énergie peuvent être exonérés de droit de timbre. Les grands investisseurs dans les énergies renouvelables et les fabricants d'équipements renouvelables situés en dehors des zones industrielles peuvent bénéficier d'exonérations selon les seuils d'investissement applicables. Les intrants destinés aux technologies économes en énergie et les combustibles utilisés exclusivement pour la production d'électricité sont également exonérés de droit de timbre.

Les grands investisseurs dans les énergies renouvelables et les fabricants d'équipements renouvelables situés en dehors des zones industrielles peuvent bénéficier d'exonérations selon les seuils d'investissement applicables.

3.5 Harmonisation des exonérations de droits de douane avec les objectifs en matière d'énergies renouvelables et de mini-réseaux

Les cadres actuels de remise de droits soutiennent les grands projets énergétiques appuyés par l'État, mais désavantagent involontairement les développeurs privés de mini-réseaux, ce qui ralentit l'électrification rurale et accroît les coûts des projets.

Objectif de politique publique

- La stratégie d'électrification de Madagascar repose largement sur le déploiement, par le secteur privé, des énergies renouvelables et des mini-réseaux afin d'atteindre les communautés reculées et mal desservies.
- Les incitations fiscales constituent un levier essentiel pour réduire les coûts d'investissement, améliorer l'accessibilité tarifaire et accélérer le passage à l'échelle.
- Les exonérations de droits sont actuellement asymétriques, favorisant les grands projets d'infrastructure au détriment des solutions d'énergie décentralisée.

Cadre actuel

- Exonération de droits de douane pour les fabricants
 - Accessible au moyen d'une procédure de demande formelle.
 - Nécessite des documents de conformité fiscale et un plan de production détaillé.
 - Soutient les objectifs de fabrication locale et de politique industrielle.
- Remise de droits et de TVA pour les projets portés par l'État
 - Accordée au cas par cas.
 - Initiée par le MEH.
 - Généralement appliquée aux projets officiels financés par l'aide ou aux projets stratégiques nationaux.

Principales lacunes

Les développeurs privés de mini-réseaux sont rarement admissibles à de larges exonérations de droits et de TVA. Les droits d'importation standard continuent donc de s'appliquer aux éléments suivants :

- Modules solaires photovoltaïques ;
- Batteries et onduleurs ;
- Infrastructures de distribution.

Résultat : hausse des coûts des projets, baisse de la viabilité commerciale et déploiement plus lent dans les zones rurales et reculées.

Enseignement stratégique

- Les mini-réseaux produisent des résultats importants en matière de politique publique, mais sont traités fiscalement comme des investissements purement privés.
- Ce décalage affaiblit l'efficacité de la stratégie de Madagascar en matière d'énergies renouvelables et d'électrification.

Orientation stratégique

Une harmonisation fiscale ciblée pourrait permettre le passage à l'échelle sans compromettre la mobilisation des recettes :

- Introduire des mécanismes simplifiés de remise de droits pour les projets admissibles de mini-réseaux renouvelables ;
- Appliquer des allègements de droits propres à certaines technologies pour les équipements solaires, les batteries et les actifs de distribution ;
- Différencier les incitations selon la taille, l'emplacement et l'impact social des projets ;
- Aligner les incitations douanières sur les priorités d'électrification et les programmes soutenus par les bailleurs.

L'extension d'allègements de droits proportionnés aux développeurs privés de mini-réseaux accélérerait l'accès à l'énergie, réduirait les tarifs et attirerait des capitaux privés, contribuant ainsi directement aux objectifs de Madagascar en matière d'énergies renouvelables et d'électrification.

3.6 Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux¹⁷

Bien que le cadre fiscal prévoit des exonérations de TVA, la fragmentation des incitations, la lenteur des processus d'approbation et le traitement incohérent des subventions continuent d'accroître les coûts et de compromettre la viabilité des projets privés de mini-réseaux.¹⁸

Tableau 4 : Principaux défis fiscaux et réglementaires affectant le développement des mini-réseaux

Défi	Principaux enjeux pour les mini-réseaux	Impact
Charge fiscale élevée sur les composants essentiels des mini-réseaux	● Les exonérations de TVA prévues par le Code général des impôts de 2015 s'appliquent principalement aux panneaux photovoltaïques. ● Les composants essentiels, tels que les compteurs d'énergie et les poteaux de distribution, sont souvent soumis aux droits d'importation standard.	Coûts d'investissement plus élevés et moindre attractivité de l'investissement privé dans les mini-réseaux ruraux.
Processus d'exonération fiscale lent et complexe	● Les équipements d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'exonérations de TVA et de droits, mais les approbations sont accordées au cas par cas. ● Le traitement est assuré par la Direction Générale des Impôts. ● Les développeurs font face à de longs délais d'approbation et à l'absence de suivi numérique, ce qui entraîne d'importants retards.	Retards dans les projets, coûts de transaction plus élevés et incertitude en matière de financement

¹⁷ Banque mondiale, *Évaluation des concessions d'électrification rurale en Afrique subsaharienne : étude de cas détaillée, Madagascar*, (2017).

¹⁸ Programme SREP du MEH, *Plan d'investissement pour les énergies renouvelables à Madagascar*, (2018).

Défi	Principaux enjeux pour les mini-réseaux	Impact
Incidations limitées pour les petits développeurs	- Les incitations fiscales sont mieux adaptées aux grands investisseurs disposant d'importantes capacités d'investissement. - Les petits développeurs de mini-réseaux peinent souvent à accéder pleinement aux exonérations disponibles.	Déficit de financement limitant la capacité de passage à l'échelle et l'entrée sur le marché des petits opérateurs.
Politiques incertaines en matière de subventions et de remise de droits	- Les subventions à l'électrification rurale sont principalement gérées par l'ADER et le MEH. - Alors que les projets publics ou soutenus par l'État en bénéficient de manière plus prévisible, les développeurs privés font face à des retards dans le décaissement des subventions. - Recours à des financements privés ou à des financements relais coûteux.	Augmentation des coûts des projets et baisse de la viabilité financière.
Incohérences relatives aux droits d'importation et à la TVA	- Le traitement fiscal est incohérent selon les composants des mini-réseaux. - Les panneaux photovoltaïques sont généralement exonérés de taxes. - Les compteurs intelligents, les câbles, les appareillages de commutation et les solutions de stockage avancées sont souvent taxés.	Choix d'équipements faussés, coûts de système plus élevés et économie des projets affaiblie.

Les mini-réseaux sont taxés et soutenus par des incitations comme des composants fragmentés plutôt que comme des infrastructures intégrées, ce qui compromet l'accessibilité tarifaire, la capacité de passage à l'échelle et la participation du secteur privé.

4 Environnement des affaires



Crédit photo : ANKA.

4.0 Environnement des affaires

4.1 Une immatriculation à guichet unique, mais un parcours en plusieurs étapes pour les investisseurs¹⁹

Madagascar propose un processus simplifié d'immatriculation des entreprises par l'intermédiaire du guichet unique de l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM). Toutefois, les investisseurs doivent soigneusement articuler les approbations juridiques, fiscales et sectorielles afin d'éviter les retards, en particulier pour les projets énergétiques.

1. Déterminer le type d'entreprise à immatriculer

- Entreprise individuelle : détenue par une seule personne, qui assume l'entière responsabilité.
- Société de personnes : deux personnes ou plus partagent la propriété et la responsabilité.
- Société à responsabilité limitée (SARL) : entité juridique distincte à responsabilité limitée, nécessitant au moins deux actionnaires.
- Société unipersonnelle : société à associé unique à responsabilité limitée.
- Société à responsabilité limitée par garantie, association : entité à but non lucratif ne prévoyant aucun partage des bénéfices.

2. Effectuer une recherche et une réservation de dénomination sociale

Une fois la structure de l'entreprise déterminée, la dénomination sociale doit être réservée auprès de l'EDBM. Les demandeurs sont encouragés à proposer au moins trois dénominations alternatives. Le processus prend normalement deux à trois jours ouvrables, selon le degré de complétude du dossier.

3. Préparer les formulaires d'immatriculation de l'entreprise

Remplir les formulaires d'immatriculation applicables, disponibles au guichet unique de l'EDBM ou en ligne sur la plateforme d'immatriculation électronique de l'EDBM. Joindre tous les documents requis, notamment les pièces d'identité des actionnaires, les statuts, le justificatif de domicile et les signatures notariées.

4. Soumettre la demande et payer les frais d'immatriculation²⁰

Soumettre les formulaires dûment remplis et les pièces justificatives à l'EDBM pour vérification et immatriculation. Après approbation, un certificat d'immatriculation est délivré, confirmant que l'entreprise est légalement immatriculée à Madagascar.

5. Obtenir un certificat d'investissement

Les investisseurs étrangers ou de grande envergure qui souhaitent bénéficier d'incitations fiscales ou douanières doivent demander un certificat d'investissement auprès de l'EDBM, en vertu de la loi no 2007-036. Ce certificat donne accès aux incitations fiscales et à des procédures administratives simplifiées.

Madagascar propose un processus simplifié d'immatriculation des entreprises par l'intermédiaire du guichet unique de l'EDBM. Toutefois, les investisseurs doivent soigneusement articuler les approbations juridiques, fiscales et sectorielles afin d'éviter les retards, en particulier pour les projets énergétiques.

¹⁹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), [Loi no 2023-002 relative aux investissements à Madagascar](#), (2023).

²⁰ Conseil de Développement Économique de Madagascar (EDBM), [Informations sur la délivrance d'un certificat de situation juridique](#), (2025).

6. Obtenir un numéro d'identification fiscale²¹

Toutes les entreprises doivent obtenir un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) auprès de la DGI. Les entreprises dépassant le seuil de chiffre d'affaires annuel sont également tenues de s'immatriculer à la TVA.

7. Obtenir une licence d'exploitation et les permis locaux²²

Selon le type d'activité, une licence d'exploitation, ou patente, doit être obtenue auprès de l'autorité municipale locale, la Commune Urbaine. Des licences sectorielles supplémentaires peuvent également être requises auprès de ministères ou d'agences tels que le MEH, l'ARELEC ou l'ADER pour les projets liés à l'énergie.

8. S'immatriculer auprès de la CNaPS, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

Les entreprises comptant cinq employés ou plus doivent s'immatriculer auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS) afin d'assurer la couverture sociale. L'immatriculation est gratuite et garantit la conformité avec la législation du travail et de la protection sociale.

4.2 Processus d'importation et d'opérationnalisation des équipements d'énergie renouvelable

Madagascar propose un processus simplifié d'immatriculation des entreprises par l'intermédiaire du guichet unique de l'EDBM. Toutefois, les investisseurs doivent encore composer avec de multiples procédures administratives, douanières, fiscales et sectorielles, en particulier pour les projets d'énergie renouvelable et de mini-réseaux.

1. **Register Immatriculation de l'entreprise** : immatriculer l'entreprise auprès de l'EDBM et obtenir un NIF auprès de la DGI.
2. **Demande d'autorisation** : obtenir l'autorisation d'importation nécessaire ou les permis liés au projet auprès du MEH ou de l'ADER.
3. **Déclaration électronique** : déposer une déclaration d'importation électronique et téléverser les pièces justificatives dans ASYCUDA, plateforme développée par la CNUCED pour gérer les déclarations électroniques et faciliter les échanges. Elle est intégrée au guichet unique malgache, GASYNET.
4. **Déclaration fiscale** : les autorités douanières et la DGI appliquent les droits de douane et la TVA ; des exonérations peuvent être accordées, le cas échéant.
5. **Conformité environnementale** : assurer la conformité environnementale et obtenir les permis d'exploitation.
6. **Immatriculation de l'importateur** : s'immatriculer comme importateur auprès des Douanes Malagasy et obtenir l'accès à GASYNET. GASYNET est une société privée dont une partie du capital est détenue par l'État malgache. Créée en 2007, GASYNET accélère les procédures douanières, accroît les recettes publiques et renforce la transparence des échanges en connectant les banques, les douanes et les organismes d'inspection.
7. **Constitution du dossier documentaire** : rassembler la facture commerciale, la liste de colisage, le connaissance, le certificat d'origine et les documents connexes.
8. **Examen douanier** : les Douanes Malagasy procèdent à l'évaluation, au classement selon le Système harmonisé et à l'inspection. Les classifications du Système harmonisé garantissent l'évaluation exacte des droits, la conformité réglementaire et la collecte des données commerciales.

²¹ Investir à Madagascar, [Comment créer une entreprise à Madagascar : guide complet](#), (2025).

²² Lloyds Bank Trade, [Madagascar : exploiter une entreprise à Madagascar](#), (2025).

9. **Paiement et mainlevée** : payer les droits applicables, obtenir un bon à enlever et organiser le transport intérieur.
10. **Installation des équipements** : installer les équipements et obtenir les autorisations opérationnelles, y compris le respect des obligations de rapport à l'ADER.

4.3 Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux

La viabilité des mini-réseaux est moins limitée par la technologie que par les risques financiers, les retards institutionnels et les frictions structurelles du marché.

Tableau 5 : Principales contraintes financières et réglementaires auxquelles sont confrontés les développeurs de mini-réseaux

Défi	Principaux enjeux pour les mini-réseaux	Impact
Inadéquation monétaire et risque de change	- Les revenus sont libellés en ariary malgache (MGA), tandis que la plupart des dettes et des capitaux propres sont libellés en dollars des États-Unis (USD) ou en euros (EUR). - La forte volatilité du MGA accroît le risque lié au service de la dette et le coût de la couverture du risque de change. - Elle réduit la bancabilité, entraîne des tarifs plus élevés et limite l'accès aux financements futurs.	Le risque de change est systématiquement transféré aux développeurs et aux utilisateurs finaux.
Retards dans le décaissement des subventions	- Les subventions en capital sont administrées par l'ADER et le MEH. - Les décaissements sont souvent lents et imprévisibles, ce qui retarde les projets de plusieurs mois. - Les développeurs ont recours à des financements relais coûteux.	Hausse des coûts de financement et baisse des taux de rendement interne des projets.
Procédures lourdes d'immatriculation des entreprises et d'obtention des permis	- Développeurs doivent immatriculer leur entreprise auprès de l'EDBM, procéder à l'immatriculation fiscale auprès de la DGI et obtenir plusieurs permis sectoriels. - Les difficultés comprennent des délais de traitement peu clairs, des suivis manuels et des goulots d'étranglement administratifs.	Retard du bouclage financier et augmentation des coûts de développement.
Acquisition foncière et incertitude liée à la tenure	- La propriété foncière rurale est souvent informelle, coutumière ou contestée. - L'absence de titres fonciers formels nécessite de longues négociations avec les communautés et les autorités traditionnelles.	Risques de calendrier, coûts de transaction plus élevés et incertitude pour les investisseurs.
Coût élevé et disponibilité limitée du financement local	- Le financement intérieur se caractérise par des taux d'intérêt élevés, des durées courtes et un nombre limité de produits propres aux énergies renouvelables. - Les développeurs dépendent de prêts étrangers, ce qui renforce le risque d'inadéquation monétaire.	Capacité de passage à l'échelle limitée, en particulier pour les développeurs locaux et ceux en phase initiale.

Sans réformes ciblées visant à gérer le risque de change, à simplifier les procédures institutionnelles et à réduire les coûts de financement, le déploiement privé des mini-réseaux restera plus lent et plus coûteux que ne l'exigent les ambitions politiques.

5 Conclusion et recommandations



Crédit photo : ANKA.

5.0 Conclusion et recommandations

5.1 Conclusion

5.1.1 Politiques publiques et réglementation

- Le cadre réglementaire des mini-réseaux à Madagascar est régi par la loi no 98-032 de 1999, portant réforme du secteur de l'électricité, ainsi que par le Code de l'électricité, loi no 2017-020, sous la supervision de l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARELEC).
- Dans le cadre des concessions d'électrification rurale de Madagascar, géré par l'ADER, les développeurs privés peuvent obtenir des concessions ou des autorisations pour construire et exploiter des mini-réseaux. Ces concessions privilégient généralement les technologies d'énergie renouvelable et permettent aux opérateurs de fournir directement de l'électricité aux consommateurs dans des zones désignées.
- Les informations relatives aux politiques publiques, aux réglementations et aux lignes directrices peuvent être obtenues auprès du MEH, de l'ARELEC et de l'ADER.

Fiscalité et droits d'importation

- L'obtention d'un NIF constitue la première étape pour toutes les questions fiscales. Le NIF est un numéro unique attribué à chaque contribuable par la Direction Générale des Impôts (DGI).
- Les documents suivants sont requis :
 - Certificat d'immatriculation ;
 - Statuts de la société et immatriculation auprès de l'EDBM ;
 - Pièces d'identification des administrateurs ou actionnaires ;
 - Adresse de la société et adresse électronique de contact.
- Le Code général des impôts de 2015 de Madagascar prévoit des incitations spécifiques pour les investissements dans les énergies renouvelables. Celles-ci comprennent des exonérations de TVA sur les équipements d'énergie renouvelable, tels que les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eau solaires, les réfrigérateurs solaires et les cuiseurs solaires.

Environnement des affaires

- Les investisseurs à Madagascar immatriculent leurs entreprises auprès de l'EDBM, obtiennent un NIF auprès de la DGI et se conforment aux obligations annuelles de déclaration et de paiement des impôts.
- Les développeurs de mini-réseaux doivent respecter la réglementation établie par l'ARELEC, tenir une comptabilité exacte et traiter les importations par l'intermédiaire des Douanes Malagasy.
- Les investisseurs dans les énergies renouvelables bénéficient des incitations prévues par le Code général des impôts de 2015, notamment les exonérations de TVA et les déductions fiscales sur les équipements admissibles.
- Pour accéder à ces incitations, les développeurs soumettent des demandes au MEH et à la DGI, font l'objet d'inspections de site et de projet, puis reçoivent une liste d'exonérations approuvée.

5.1.2 Synthèse des principales lacunes et difficultés liées aux politiques publiques, à la réglementation, à la fiscalité, aux droits d'importation et à l'environnement des affaires

Politiques publiques et réglementation

- Plusieurs approbations sont requises auprès de l'ARELEC, de l'ADER et du MEH.
- Il n'existe pas de règles entièrement définies pour l'intégration des mini-réseaux privés au réseau national de JIRAMA.
- Les exonérations de TVA et les déductions fiscales prévues par le Code général des impôts de 2015 ne sont pas toujours appliquées de manière cohérente.
- Les projets dépassant le seuil applicable doivent faire l'objet d'études d'impact environnemental longues et coûteuses.

Fiscalité et droits d'importation

- Des exonérations de TVA existent au titre du Code général des impôts de 2015, mais le processus peut être lent et administrativement complexe.
- Les petits développeurs de mini-réseaux connaissent peu les incitations fiscales disponibles et y accèdent difficilement.
- L'application incohérente des exonérations pour les équipements d'énergie renouvelable entraîne des retards d'approbation.
- Il n'existe pas d'exonération automatique de TVA pour les pièces de rechange, les outils de maintenance ou les équipements auxiliaires utilisés dans l'exploitation des mini-réseaux.

Environnement des affaires

- L'inadéquation monétaire découle du fait que les revenus sont perçus en MGA, alors que le financement des projets est souvent libellé en dollars des États-Unis ou en euros (EUR), ce qui crée un risque de change.
- L'accès au financement abordable demeure limité, les banques et institutions financières locales offrant peu de prêts concessionnels destinés aux projets d'énergies renouvelables et de mini-réseaux.
- Les retards dans le décaissement des subventions par l'ADER ou le MEH affectent les flux de trésorerie des projets.
- Les coûts logistiques et de transport élevés liés à l'expédition et à l'acheminement des équipements vers les zones rurales reculées constituent une contrainte importante.
- La disponibilité limitée de main-d'œuvre locale qualifiée pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des mini-réseaux demeure un obstacle.

5.2 Recommandations

Section clé	Recommandations clés	Action requise	Référence au Pacte national pour l'énergie de Madagascar
Politiques publiques et réglementation	Numériser et simplifier les processus d'approbation des mini-réseaux.	L'EDBM devrait envisager l'adoption de systèmes de soumission et de suivi en ligne pour les mini-réseaux de moins de 10 kW, afin de réduire les délais d'approbation.	Partiellement pris en compte. Le Pacte appelle à une amélioration de l'efficacité administrative et au renforcement de la gouvernance, mais ne mentionne pas explicitement les systèmes de soumission en ligne ou de suivi numérique pour les mini-réseaux.

Section clé	Recommandations clés	Action requise	Référence au Pacte national pour l'énergie de Madagascar
Politiques publiques et réglementation	Mettre en place une politique de compensation des actifs des mini-réseaux.	Le MEH, en collaboration avec l'ARELEC, devrait élaborer un cadre de compensation normalisé pour les situations où un raccordement futur au réseau national est établi.	Partiellement pris en compte. Le Pacte s'engage de manière générale à soutenir l'investissement du secteur privé dans les systèmes hors réseau.
	Permettre des tarifs reflétant les coûts pour les mini-réseaux.	L'ARELEC devrait adopter un cadre simplifié et transparent favorisant des tarifs reflétant les coûts afin d'assurer la viabilité financière des mini-réseaux.	Partiellement pris en compte. Le Pacte encourage la participation du secteur privé, mais ne fait pas référence aux structures tarifaires reflétant les coûts pour les mini-réseaux et ne fournit pas d'orientations sur la flexibilité réglementaire applicable à la tarification de l'énergie rurale.
	Renforcer l'indépendance du régulateur et clarifier les mandats institutionnels afin d'éliminer les chevauchements de compétences et d'améliorer l'efficacité de la prise de décision.	Le MEH et les organismes compétents du secteur procéderont à un examen des responsabilités du Ministère, du régulateur et des autres institutions du secteur, afin de les définir clairement au moyen de textes d'application, de protocoles institutionnels et de réformes de la gouvernance.	Partiellement pris en compte. Le Pacte reconnaît l'importance de la gouvernance du secteur et du renforcement des capacités institutionnelles, mais n'aborde pas explicitement les chevauchements de compétences ni l'indépendance du régulateur.
Environnement des affaires	Renforcer le financement en monnaie locale et l'atténuation du risque de change pour les mini-réseaux.	Les financiers devraient proposer des financements en monnaie locale et des prêts concessionnels aux développeurs de mini-réseaux, ainsi que des mécanismes de couverture du risque de change ou de garantie afin de réduire les risques de change.	Partiellement pris en compte. Le Pacte encourage l'augmentation des financements et du soutien concessionnel à l'accès à l'énergie, mais ne propose pas explicitement d'instruments de prêt en monnaie locale ni de prêts concessionnels en monnaie locale adaptés aux développeurs de mini-réseaux.
	Mettre en place un mécanisme de décaissement des subventions assorti de délais, donnant la priorité aux projets de mini-réseaux opérationnels.	L'ADER devrait élaborer un cadre structuré de subventions, avec des critères d'admissibilité, des exigences documentaires et des calendriers de décaissement clairement définis.	Partiellement pris en compte. Le Pacte soutient l'électrification rurale, mais ne prévoit pas de système structuré ou assorti de délais pour le décaissement des subventions destinées aux mini-réseaux.
Fiscalité et droits d'importation	Inclure les composants essentiels des mini-réseaux, notamment les batteries, compteurs, onduleurs, transformateurs, pièces de rechange pour mini-réseaux et poteaux de transport, dans les incitations fiscales.	L'ARELEC devrait élargir la liste des exonérations tarifaires prévue par la réglementation applicable aux importations d'équipements d'énergie renouvelable.	Partiellement pris en compte. Le Pacte s'engage à éliminer les droits d'importation sur les équipements DRE, y compris les kits solaires et les mini-réseaux, ainsi qu'à simplifier les procédures d'exonération fiscale pour les équipements destinés à l'électrification rurale. Il prévoit également de publier en ligne la liste des équipements admissibles aux exonérations de droits.
	Abaisser les seuils minimaux d'investissement en capital permettant aux investisseurs de bénéficier d'exonérations fiscales temporaires.	Le ministère des Finances devrait réformer les seuils prévus par le Code des investissements afin de permettre aux MPME et aux développeurs locaux d'en bénéficier.	Partiellement pris en compte. Le Compact donne la priorité à l'investissement privé, mais ne prévoit pas d'ajustement des seuils minimaux d'investissement en capital.

6 Références



Crédit photo : ANKA.

Références

Agence de Développement de l'Électrification Rurale. (2025). *Acteurs du programme*. Consulté à l'adresse suivante : <https://ader.mg/acteurs-programme>.

Groupe de la Banque africaine de développement. (2025). *Fiche énergétique de Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.afdb.org/en/mission-300-africa-energy-summit/accelerating-africas-energy-transition/madagascar-energy-factsheet>.

Africa Energy Portal. (2026). *Profil énergétique de Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://africa-energy-portal.org/aep/country/madagascar>.

Alliance for Rural Electrification. (2024). *Modèle de réglementation pour les mini-réseaux*. Consulté à l'adresse suivante : <https://renewelec.org/wp-content/uploads/2024/06/Mini-Grid-Regulation-Template.pdf>.

Direction Générale des Impôts (DGI). (2025). *Dispositions de la nouvelle loi de finances*. Consulté à l'adresse suivante : <https://impots.cm/sites/default/files/publications/circulaire%20lf%202026%20VA%20%281%29-compress%C3%A9.pdf>.

Economic Development Board of Madagascar (EDBM). (2025). *Autorisations et permis*. Consulté à l'adresse suivante : <https://edbm.mg/autorisation-douverture-activites-touristiques>.

Fonds monétaire international (FMI). (2025). *Le secteur de l'électricité et JIRAMA, République de Madagascar*. IMF eLibrary. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/018/2025/026/article-A001-en.xml>.

Lloyds Bank Trade. (2025). *Madagascar : exploiter une entreprise à Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/madagascar/incorporation?>

Madagascar Invest. (2025). *Comment créer une entreprise à Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://madagascarinvest.com/how-to-start-a-company-in-madagascar/>.

Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Hydrocarbures. (2018). *Programme SREP: Plan d'investissement pour les énergies renouvelables à Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : https://www.cif.org/sites/cif_enc/files/srepinvestment_plan_for_madagascar_final.pdf.

Office de Régulation de l'Électricité (ORE). (2025). *Lettre de politique sectorielle de l'électricité*. Consulté à l'adresse suivante : <http://www.ore.mg/Publication/Rapports/LettreDePolitique.pdf>.

PricewaterhouseCoopers (PWC). (2025). *Madagascar, fiscalité des entreprises : impôts sur les revenus des sociétés*. Consulté à l'adresse suivante : <https://taxsummaries.pwc.com/madagascar/corporate/taxes-on-corporate-income?>

Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership (REEEP). (2024). *Modèle de réglementation des mini-réseaux*. Consulté à l'adresse suivante : <https://renewelec.org/wp-content/uploads/2024/06/Mini-Grid-Regulation-Template.pdf>.

SEforALL. (2019). *Prendre le pouls de l'accès à l'énergie à Madagascar. Série de rapports Energizing Finance*. Consulté à l'adresse suivante : https://www.seforall.org/system/files/2019-12/Taking-Pulse-Madagascar_0.pdf.

The Currency Exchange Fund (TCX). (2024). *Rapport d'impact 2024 de TCX*. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.tcxfund.com/wp-content/uploads/2025/06/tcx-impact-report-2024-1.pdf>.

UN Trade and Development (CNUCED). (2023). *Loi no 2023-002 relative aux investissements à Madagascar*. UNCTAD Investment Policy Hub. Consulté à l'adresse suivante : <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-laws/laws/367/madagascar-madagascar-investment-law-2023?>

Banque mondiale. (2015). *Évaluation des concessions d'électrification rurale en Afrique subsaharienne. Étude de cas détaillée : Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/781221498152348689/pdf/116643-WP-PUBLIC-PI50241-52p-Detailed-Case-Study-Madagascar.pdf>.

Groupe de la Banque mondiale. (2023). *Connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar (DECIM) (P178701)* : document d'information sur le projet (PID). Consulté à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099220002162314434/pdf/P178701085338e04097500b11a2be225df.pdf>.

Groupe de la Banque mondiale. (2025). *Compact énergétique M300 AES pour Madagascar*. Consulté à l'adresse suivante : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/bde48ce0df8e78e608299db2b8510120-0010012025/m300-aes-compact-madagascar-pdf>.

Avis de non-responsabilité

Le contenu du présent rapport est fourni à titre informatif uniquement et ne doit pas être interprété comme une prestation de conseil professionnel ni comme un avis professionnel. Ce rapport est un document complet et exclusif de l'Africa Minigrid Developers Association (AMDA), et l'ensemble de son contenu est protégé par le droit d'auteur ainsi que par les autres lois applicables en matière de propriété intellectuelle. Les références à des produits, services ou entreprises spécifiques sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent ni une approbation ni une recommandation de la part d'AMDA. AMDA ne saurait être tenue responsable des pertes ou dommages découlant de l'utilisation des informations contenues dans le présent rapport. Le rapport peut contenir des déclarations prospectives fondées sur des hypothèses actuelles et soumises à des risques et incertitudes inhérents. Les informations présentées reposent sur les données et les travaux de recherche disponibles à la date de la présente publication.



LA VOIX DU SECTEUR DES MINI-RÉSEAUX ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉCENTRALISÉES

Africa Minigrid Developers Association | africamda.org | Nairobi, Abuja, Lusaka

69 membres . 30 pays . 5 régions africaines

CONTACTEZ-NOUS

Si vous avez des questions, des commentaires ou souhaitez envisager une collaboration future, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:
communications@africamda.org.
Nous serons ravis de vous lire.